

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 365 au sujet des surtaxes aériennes perçues au départ de la Côte française des Somalis.

n° 365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis el dépendant , Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret dau 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle 1331 postal /Aé./ Fise, du 5 mars 1948, notifiant aux offices de la France d'outre-mer l'augmentation consentie à la compagnie Air-France pour le transport du courrier entre les divers territoires de l'Union française : Vu l'avis favorable émis par le Conseil représentatif dans sa séance du 31 mars 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les surtaxes aériennes perçues au départ de la Côte française des Somalis sont fixées en francs C.F.A. conformément au tableau joint au présent arrêté. Art.2.— Ces surtaxes entreront en vigueur le 1er avril 1948. Art. 3. — L'admission au tarif réduit des objets autres que les lettres, cartes et paquets clos est suspendue jusqu'au rétablissement du service de la ligne Air-France. Art.4. — Le chef. du service des P.T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-

H SIRIEX